



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION 2026

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée :

QUE conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, le rôle général de perception pour l'année 2026 est maintenant complété et déposé à mon bureau;

QU'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes aux contribuables dans le délai imparti, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 23 février 2026.

Lise Lavigne
Trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Anne-Julie Bergeron, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 23 février 2026 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

Anne-Julie Bergeron, greffière

Ce : _____